



DELIBERATION N°2023/09/107 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Retrait d'une épave dans le port de Gallician - Plan de financement prévisionnel - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert

Séance du 27 septembre 2023
Date de convocation : 21 septembre 2023
Membres en exercice : 37
26 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absentes excusées

Véronique BENEZET - Carole CALBA

Absents

Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET – Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est gestionnaire du Port de plaisance de Gallician, relevant du Domaine public fluvial appartenant à l'Etablissement public Voies Navigables de France (VNF).

Le 23 mars 2022, les pompiers ont été alertés et ont constaté une voie d'eau sur le bateau d'un particulier, occupant du port de plaisance.

Malgré des demandes répétées, la Communauté de communes n'a pu obtenir de la part du propriétaire du bateau, son enlèvement.

Les agents du port de Gallician ont dès le 24 mars 2022 mis en place des barrages absorbants afin de prévenir tout risque de pollution du fait de l'envahissement du bateau par l'eau.

En dépit de ces précautions, des tâches d'hydrocarbures ont été constatées le 12 avril 2022 à la surface de l'eau autour du bateau. La Communauté de communes a donc immédiatement mis en œuvre de nouvelles mesures anti-pollution (cordon) et renforcé l'amarrage du bateau.

Malgré ses demandes répétées, la Communauté de communes n'a pu obtenir du propriétaire du bateau l'enlèvement de celui-ci.

La Communauté de communes s'est ainsi tournée vers la préfecture afin de solliciter leur aide dans ce dossier et notamment l'édition d'un arrêté préfectoral portant déplacement d'office du bateau.

Sur conseil de la Préfecture du Gard, un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert, sur l'axe 3 Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 - Volet Réduction des pressions a été déposé qu'il convient de compléter avec un plan de financement.

Le montant total de l'opération est évalué à **139 959,60 € HT**. Aucun co-financement n'est prévu concernant ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant HT (en €)	Financement	Montant HT (en €)	%	Acquis ou sollicité
Frais de sécurisation de l'épave	53,16	Etat (fonds vert)	111 967,70	80	Sollicité
Frais de lutte contre la dépollution du site	51657,44	Etat (autre)	/		
Frais de traitement de l'épave dont :	88 249	Conseil régional	/		
Evacuation et traitement des déchets à l'intérieur de l'épave	4975	Conseil départemental	/		
Renflouement de l'épave, transport jusqu'au site VNF Saint-Gilles	32400	Autre public :	/		
Diagnostic amiante et peinture au plomb	3674	Fonds privés :	/		

Travaux de dépollution de l'épave	32800	Fonds de concours	/		
Transport de l'épave depuis la sortie d'eau jusqu'au site de déconstruction EPUR Montpellier par convoi exceptionnel	14400	Autofinancement	27 991,90	20	
		- dont Emprunt	/		
TOTAL	139 959,60	TOTAL	139 959,60	100,00	

Il est donc proposé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur cette opération ainsi que sur le plan de financement prévisionnel, de solliciter l'aide l'Etat, et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2023/03/33 en date du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023-Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement touristique » du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 18 septembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le montant de l'opération du retrait de l'épave à 139 959,60 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet ;
- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert - Axe 3 Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 - Volet Réduction des pressions ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,
André BRUNDU**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 030-243000593-20230927-DL2023_09_107-DE